

## Commune d'URY (Seine et Marne)

# ARRÊTÉ DU MAIRE n°21-2015 du 17 avril 2015

*Objet : interdiction de stationnement pour travaux d'effacement marquage au sol places de stationnement*

Le Maire d'URY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant les travaux d'effacement de marquage au sol des emplacements de stationnement effectués, pour le compte de la commune, par l'entreprise Eco-Marquage – 5 allée des Moines – 77140 Nemours, Considérant que pour la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions de sécurité, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement sur les voies ci-dessous dénommées,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : du vendredi 24 avril au jeudi 30 avril 2015 inclus, le stationnement de tous véhicules sera interdit, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur les emplacements matérialisés au sol, sur les voies suivantes :

- Rue de l'Eglise,
- Rue de Nemours,
- Chemin des Postes,
- Rue de Recloses,
- Rue de la Barre,
- Rue de Melun.
- 

**Article 2** : une signalisation règlementaire d'approche et de position sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

**Article 3** : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Chapelle-la-Reine et Monsieur le Garde Champêtre de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire,  
Daniel CATALAN**